

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Warsmann, M. Zumkeller, Mme Auconie, Mme Magnier, Mme de La Raudière, M. Bournazel,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Herth, M. Demilly, M. Solère, Mme Sage et M. Villiers

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression des missions temporaires confiées aux parlementaires en application de l'article LO 144 du code électoral. Le recours à des parlementaires pour l'exercice de telles missions permet d'associer en amont des députés et des sénateurs pour étudier des questions qui pourront ensuite faire l'objet, par exemple, de projets de loi.